

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5796

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé place de la Liberté et appartenant à la SCI BP Mixte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération Camille Rousset, la Communauté urbaine doit se rendre propriétaire d'un terrain issu d'une parcelle de plus grande contenance situé place de la Liberté à Bron et appartenant à la SCI BP Mixte pour permettre l'aménagement d'une piste cyclable.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 25 mètres carrés, issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée sous le numéro 1121 de la section F.

Par courrier en date du 12 septembre 2006, la SCI BP Mixte, propriétaire de ladite parcelle, a confirmé son accord quant à cette cession et a autorisé la Communauté urbaine à la réalisation de la piste cyclable.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI BP Mixte céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition, à titre gracieux, d'un terrain nu situé place de la Liberté à Bron, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 25 mètres carrés issu de la parcelle cadastrée sous le numéro 1121 de la section F et appartenant à la SCI BP Mixte.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0658 le 14 février 2005 pour 6 300 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,